



rapport
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
ALLASSAC le 13 février 2019

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La Loi N° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, instaure dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue obligatoire au sein des assemblées locales des communes comptant plus de 3 500 habitants.

Ce débat vise à informer l'Assemblée des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels inscrits au budget.

La tenue de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. En outre, il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci.

Par ailleurs, le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération, (sans vote) afin que le représentant de l'État soit en mesure de s'assurer du respect de la Loi.

Pour le SIAV, l'obligation d'organiser un D.O.B. découle de l'application de l'article L2312-1 du C.G.C.T. Ce débat est une obligation légale pour les intercommunalités comprenant parmi ses membres au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

II. CONTEXTE NATIONAL

1. Les mesures sociales - carrière - rémunération applicables dans la fonction publique :

RIFSEEP Le décret n°2018-1119 du 10 décembre 2018 apporte une modification au décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et ingénieurs territoriaux.

La parution des arrêtés pour les corps de référence à ces cadres d'emplois à savoir respectivement le corps des techniciens supérieurs du développement durable et le corps des Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (décret n°91-875 du 06.09.1991). Ainsi, le décret n°2018-1119 du 10.12.2018 a pour effet de reporter l'application du RIFSEEP pour ces deux cadres d'emplois au 1er janvier 2020.

SMIC A compter du 1er janvier 2019, le montant brut du SMIC horaire augmente de 1,5 % pour s'établir à 10,03 euros (au lieu de 9,88 euros au 1er janvier 2018),

Soit 1 521,22 euros mensuels (au lieu de 1 498,47 euros). A la même date, le minimum garanti est porté à 3,62 euros (contre 3,57 euros au 1er janvier 2018). Le traitement du 1er échelon de l'échelle C1 (IM 326, 1 527,64 euros au 1er janvier 2019) étant supérieur au SMIC, il n'y aura pas lieu de mettre en œuvre l'indemnité différentielle pour les agents rémunérés sur une échelle indiciaire.

PASRAU : « prélèvement à la source pour revenus autres » mesure transitoire du prélèvement à la source dans l'attente de la DSN déclaration social nominative (uniformisation).

PPCR -parcours professionnels, carrières et rémunérations- Après avoir été reportées d'un an, les dispositions statutaires, indiciaires et indemnitaires dans le cadre du protocole relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunérations sont applicables au 1^{er} janvier 2019. Elles comprennent pour le SIAV :

Revalorisation indiciaire pour l'ensemble des cadres d'emploi. Elle concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires. Ils sont reclassés dans leur cadre d'emploi au grade et à l'échelon détenus avec conservation de l'ancienneté.

CPF : compte personnel de formation consultable en ligne pour les agents

Don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap -Décret no 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi no 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif d'Objet : régime du don de jours de congé ou d'aménagement et de réduction du temps de travail au profit d'un proche aidant d'une personne en perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

RGPD : règlement général sur la protection des données. Depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union européenne, doivent respecter le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD.

Cette réglementation vient renforcer les droits des personnes sur leurs données personnelles, ainsi que la sécurité de ces données. Elle prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

Elle implique :

L'**obligation de désigner un délégué à la protection des données** (DPD, ou DPO, anglicisme tiré de " Data Protection Officer")

Une **nouvelle logique de responsabilité**

Une **obligation d'information** d'utilisation des données à caractère personnel et également en cas de perte de données

Un **risque aggravé de sanctions** (l'autorité territoriale est notamment pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement).

Mission du DPD : délégué à la protection des données

Accompagner l'établissement des procédures internes liées à la conformité au RGPD

Aider à l'élaboration et à la tenue du registre des traitements

Maintenir un haut niveau de conformité dans la collectivité

Diffuser une culture informatique et libertés dans les services

Sensibiliser élus et agents

Représenter l'établissement auprès de la CNIL en cas de contrôle.

Dématérialisation des marchés publics :

Dans la continuité de la réforme du droit à la commande publique, et conformément aux nouvelles règles européennes, deux objectifs ont été fixés pour le 1^{er} octobre 2018 :

une complète dématérialisation des procédures de marchés publics ;

le déploiement d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics et contrats de concessions.

Dématérialisation des actes :

L'acronyme @CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Sa composition est double.

D'une part, il comporte un « réseau de collecte » accessible par Internet via des services en ligne proposés par des opérateurs de transmission exploitant un dispositif homologué par le ministère de l'intérieur, qui permet aux collectivités émettrices (les usagers) de transmettre par voie électronique au représentant de l'État dans le département les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

D'autre part, @CTES désigne l'application métier permettant aux agents des préfectures, des sous-préfectures et des services déconcentrés de l'État (les utilisateurs) d'opérer sur écran le contrôle des actes transmis par voie électronique. Le déploiement de l'application @CTES a été initié en mars 2004.

2. Compétence GEMAPI :

Loi du 27 janvier 2014 – MAPTAM - Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles -

Modifiée par la loi du 7 août 2015 - NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République –

Crée et affecte la compétence GEMAPI– Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - qui est obligatoire au bloc communal au 1^{er} janvier 2018.

Avec pour objectifs : la rationalisation des structures gestionnaires (réduction du nombre) élargir leur territoire d'action à l'échelle des bassins hydrographiques et leur permettre de se doter des moyens techniques et financiers adaptés.

Le transfert ou la délégation de la compétence GEMAPI des EPCI-FP à des syndicats mixtes est préconisé pour un exercice pertinent à l'échelle hydrographique du bassin versant

III. LE SIAV

Derniers statuts modifiés par arrêté préfectoral le 14 juin 2018, modifiant la composition du SIAV. Une nouvelle proposition est en cours et sera soumise à un prochain CS.

- **Population DGF 2018 : 129 687 habitants**
 - Agglo de Brive : 113 536 habitants
 - CCPUzerche : 11 124 habitants
 - Tull'Agglo : 1 531 habitants
 - COM COM du pays de Lubersac-Pompadour : 3 496 habitants

- **Population DGF 2019 : 130 615 habitants**
 - Agglo de Brive : 114 447 habitants
 - CCPUzerche : 11 128 habitants
 - Tull'Agglo : 1 546 habitants
 - COM COM du pays de Lubersac-Pompadour : 3 494 habitants

○ **GEMAPI :**

Après concertation avec les prestataires financiers dont l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui ont présenté les orientations définies dans le XI^{ème} programme selon une gestion cohérente de bassins versant.

Financement de la carte GEMAPI

Agence de l'Eau Adour Garonne :

Le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été entériné le 29/11/2018, l'enveloppe attribuée est de 250 millions par an, alors que X^{ème} programme était de 270 millions d'€.

XI^{ème} programme validé tardivement car initialement il n'était prévu dans la répartition qu'une enveloppe de 210 millions d'euros pour Agence de l'Eau Adour Garonne. Mais augmentation après négociations avec les autres agences de bassin comme ci-dessous:

Solidarité urbaine/rurale Zone de revitalisation rurale Déficit quantitatif dû au changement climatique	40 millions d'€
--	------------------------

Ce programme axe des priorités techniques dont :

- La reconquête du bon état des cours d'eau
- Le changement climatique
- La solidarité
- La biodiversité
- L'assainissement collectif, à noter plus de prise en charge pour les ANC ;
- Une révision de ce programme aura lieu dans 3 ans afin d'ajuster les orientations.

Agence de l'Eau Adour Garonne, le financement des actions dans le cadre du PPGCE ne se fera qu'à la condition d'un PPGCE coordonné (programme pluriannuel de gestion des cours d'eau) :

- **Technicien rivière mission : maximum 40% sans condition ou 50% si maîtrise -d'ouvrage unique à l'échelle d'un bassin versant (Vézère, Corrèze).**
- **Les études de travaux** effectuées en interne ou confiées à un prestataire externe peuvent bénéficier d'un taux de 50%.
- **Les travaux éligibles seront subventionnés comme suit :**
 - 40 % si PPGCE coordonné.
 - 50 % si PPGCE collectif dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Région Nouvelle Aquitaine :

- **Mission d'animation et de coordination : mesure 1.B**
 - Taux maximum région 20%
- **Dans le cadre de la préservation et restauration de la morphologie des cours d'eau mesure 2.A - Travaux entretien**
 - Taux maximum région 10%

Autofinancement 2018 :

- Fonctionnement : 41%
- Investissement : 78%
- Participation 2018 : 1,16€/habitant

Autofinancement prévisionnel 2019 :

- Fonctionnement : 77%
- Investissement : 36%
- Participation prévisionnelle 2019 GEMAPI par habitant : de 1,20€ à 1,60€ /habitant

IV. SITUATION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Cadre budgétaire M14

6 budgets : 1 budget principal et 5 budgets annexes correspondant aux cinq cartes du SIAV (opérations aménagements, GEMAPI, sauvegarde du patrimoine, sentiers, Natura 2000).

A. Administration générale et budget principal :

1. 2018 :

- La masse salariale :
 - 1 agent à temps complet
 - 1 agent à temps non complet rédacteur principal 2ème classe réintégré le 30 août 2018 suite à « disponibilité pour convenances personnelles » depuis août 2016 pour assurer la mission de chargé de communication.
- Reversement du Budget « GEMAPI » au Budget « administration générale » correspondant aux salaires, charges et frais de fonctionnement soit 39 875€.
- Participation employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps.
- Chèques cadeaux 100€ pour 1 ETP, 50€ pour 0,5 ETP
- Participation prévoyance pour les agents 20€ mensuel (maximum).

Parc informatique revisité :

- Location 1 poste informatique, pack office et contrat de maintenance pour l'ensemble des postes
- Renouvellement du contrat de location photocopieur
- Les biens liés à la compétence clôturé « promotion touristique » ont été réintégrés et sont amortis dans ce budget. En 2018 deux années d'amortissement.
- Opérations d'ordre : intégration de l'amortissement = 2 années (immobilisations et subventions de la carte promotion touristique supprimée).
- Autres charges de gestion courante concernant adhésion dématérialisation (site internet, marché, actes)
- Prévisions de prise en charge du déficit de couverture lié aux amortissements des immobilisations et subventions des budgets annexes :
- Cotisation des membres 0,42€ par habitant.

2. 2019 :

- Charges de personnels et frais assimilés 1,5 agents
- Reversement du budget GEMAPI pour la prise en charge de la mission de secrétariat
- Participation employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps.
- Chèques cadeaux 100€ pour 1 ETP, 50€ pour 0,5 ETP
- Participation prévoyance pour les agents 20€ mensuel (maximum).
- Progression des rémunérations due au G.V.T. (glissement vieillesse technicité) et au changement de grade.
- Formations agents.
- Opérations d'ordre : intégration de l'amortissement = 1 année (immobilisations et subventions de la carte promotion touristique supprimée).
- Dotations et participations : 4 EPCI 130 615 habitants - 0,42€/habitant
- Enveloppe communication (développement du site internet).
- RGPD :
 - Année 2019 :- 450€ HT (mise en place de la conformité RGPD) et 194,25€ HT pour le suivi.
 - Les autres années : 259€ HT
- DEMATERIALISATION :
 - Convention avec le département de la Corrèze, 90€ HT pour l'acquisition et de la signature électronique et l'accès à la plateforme de télétransmission des marchés à la préfecture.

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement	2017	2018	2019 prévisions
Charges à caractère général (11)	15 768,38	16 401,48	20 000
Charges de personnel et frais assimilés (12)	52 975,00	50 126,03	62 000
Autres charges de gestion courante (65)	17 125,77	17 353,12	18 000
Dépenses réelles de fonctionnement	85 869,15	83 880,63	100 000
Dépenses imprévues (022)			
Opérations d'ordre (042)	58,97	4 910,76	3 439,76
Dépenses cumulées de l'exercice	85 928,12	88 791,39	

Recette Fonctionnement	2017	2018	2019 prévisions
Résultats reportés	38 112,88	58 311,90	67 271,34
Atténuations de charges (13)	746,01	530,82	600,00
Produits des services (70) reversement BA	42 340,68	39 875,00	40 000,00
dotations et participations (74)	62 899,43	54 468,54	54 858,00
Autres produits gestion courante (75)	21,00	-	
Produits exceptionnels (77) ^o	120,02	1 093,29	
Recettes réelles de fonctionnement	106 127,14	95 967,65	102 185
Opération ordre (042)	0	1 783,18	891,59
Résultat de clôture	58 311,90	67 271,34	

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement	2017	2018	2019 prévisions
Concessions et droits similaires (20)	966,00	1 426,80	2000
Immobilisations corporelles (21)		0	2000
Immobilisations en cours (23)		-	0
Autres immobilisations (27)	0	-	15
Opérations d'ordre (040)		1 783,18	891

Recettes Investissement	2017	2018	2019 prévisions
Dotations fonds divers FCTVA (10)		-	158,00
subventions		-	0
Report année N-1	6 173,18	28 182,68	29 883,46
Opérations d'ordre (40)	58,97	4 910,76	3 439,76

B. GEMAPI :

1. 2018 :

PROGRAMME

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses	Subventions	Autofinancement	Dépenses	Subventions + fctva	Autofinancement
213 531,96€	126 478 €	87 053 €	71 520 €	15 482 €	56 038 €

- La masse salariale : 3 agents ETP
- Reversement du Budget « GEMAPI » au Budget « administration générale » correspondant aux salaires, charges et frais de fonctionnement soit 39 875€.
- Participation employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps.
- Chèques cadeaux 100€ pour 1 ETP
- Participation prévoyance pour les agents 20€ mensuel (maximum).
- Formation CACES 3 agents.

FINANCEMENT GEMAPI 2018

- **Agence de l'eau Adour Garonne :**
Mission coordination/animation, base **2,64 ETP**, subvention attendue : 76 928 €
Travaux réalisés par la régie, base **0,51 ETP**, subvention attendue : 21 818 €
- **Région Nouvelle Aquitaine :**
Mission coordination/animation, base **0,94 ETP**, subvention attendue : 8 909 €
Travaux réalisés par la régie, base **1,86 ETP**, subvention attendue : 18 823 €
- **Conseil Départemental de la Corrèze :** Une partie des travaux inscrits en section investissement étaient éligibles.
Subvention attendue : 3750 €
- **FCTVA sur travaux investissement :** 11 732 €

2. 2019 :

- Progression des rémunérations due au G.V.T. (glissement vieillesse technicité) et au changement de grade.
- Charges de personnels et frais assimilés 3 agents
- Reversement du budget GEMAPI au budget Administration Générale pour la prise en charge de la mission de secrétariat
- Participation employeur aux chèques déjeuner à hauteur de 5,29€ par chèque d'une valeur faciale de 8,82€ pour 120 chèques par an pour un plein temps.
- Chèques cadeaux 100€ pour 1 ETP
- Participation prévoyance pour les agents 20€ mensuel (maximum).
- Formations agents.
- En attente du RIFSEEP pour la catégorie « technicien » prévue en 2020.
- Nouvelle DIG sur le territoire.
- Aide en termes de temps ETP aux exploitants agricoles pour le montage de projets IAE Infrastructure Agro Ecologique, en continuité des travaux « MEDA » (mise en défens des berges). Cette activité peut être financée directement aux exploitants dans le cadre des appels à projet régionaux, le SIAV peut apporter son soutien en termes d'animation et conseils techniques pour le montage des dossiers.
- La GEMAPI est toujours au stade de construction en matière de territoire et coordination de bassins versants.
Le SIAV a l'objectif de réunir les acteurs porteurs de cette carte pour harmoniser les pratiques techniques.
- Les attributions de subventions par les prestataires classiques portent vers la catégorisation de plus en plus précise des actions et ou d'appel à projets.
- Travaux d'entretien par entreprises sur les berges de la Corrèze et scarification des atterrissements. **15 000 € en fonctionnement**
- Acquisition zones humides pour la préservation des milieux à fort enjeux environnementaux.
20 000 € + 4 000 € (frais) en investissement.
- Travaux de restauration sur les berges de la Vézère « aire d'Estivaux ». **12 000 € TTC**

FINANCEMENT GEMAPI 2019 (Base de la régie 220 500 €)

○ Agence de l'eau Adour Garonne :

Mission coordination/animation, base **1,75 ETP**, subvention prévisionnelle : 38 101 €

Travaux réalisés par la régie, Base **1,4 ETP** : pas de subvention si pas de PPGCE coordonné à l'échelle des bassins-versant.

Travaux réalisés par entreprises : pas de subvention si pas de PPGCE coordonné à l'échelle des bassins-versant.

Acquisitions zones humides, base 20 000 € subvention prévisionnelle : 16 000 €

○ Région Nouvelle Aquitaine :

Mission coordination/animation, base **0,88 ETP**, subvention prévisionnelle : 8 159 €

Travaux réalisés par la régie, base **1,27 ETP**, subvention prévisionnelle : 7 311 €

Travaux réalisés par entreprises : montant 15 000 € éligible 9 000 € , subvention prévisionnelle 10 % = 900 €

○ Conseil Départemental de la Corrèze : Subvention qui sera sollicitée : 5 000 €

○ Autofinancement prévisionnel

Section fonctionnement : **181 029 €**

Section investissement : **20 000 - (5 000 €)**

EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES PARTENAIRES FINANCIERS

2018

2019

EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES PARTENAIRES FINANCIERS		2018	2019
Agence de l'eau Adour Garonne	Mission coordination/animation	Base 2,64 ETP Taux de subvention 60 % du TTC de la base retenue	base 1,75 ETP Taux de subvention 40 % du HT de la base retenue 50% du HT si maîtrise d'ouvrage unique
	Travaux réalisés par la régie	base 0,51 ETP, Taux de subvention 60 % du TTC de la base retenue	Base 1,4 ETP 0 % car pas de PPGCE coordonné 40% du HT si PPGCE coordonné 50% du HT si maîtrise d'ouvrage unique
	Travaux réalisés par entreprises	60 % Sur travaux éligibles	0 % car pas de PPGCE coordonné 40% du HT si PPGCE coordonné 50% du HT si maîtrise d'ouvrage unique
	Acquisitions zones humides	80%	80%
Région Nouvelle Aquitaine	Mission coordination/animation	Base 0,94 ETP, Taux de subvention 20 % du TTC de la base retenue	Base 0,88 ETP Taux de subvention 20 % du TTC de la base retenue
	Travaux réalisés par la régie	base 1,86 ETP Taux de subvention 20 % du TTC de la base retenue	Base 1,27 ETP Taux de subvention 10 % du TTC de la base retenue
	Travaux réalisés par entreprises	20 % Sur travaux éligibles	9 000 € des 15 000 €, Taux de subvention 10 % du TTC de la base retenue
Conseil Départemental de la Corrèze	Travaux restauration par entreprises	Une partie des travaux inscrits en section investissement étaient éligibles (Ruisseau du Pian). Taux de subvention 50 % du HT de la base retenue	Travaux de restauration des berges sur Estivaux, Taux de subvention 50 % du HT de la base retenue

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement	2017	2018	2019 prévisions
Charges à caractère général (11)	31 042,47	30 518,44	48 000
Charges de personnel et frais assimilés (12)	121 260,80	117 521,80	129 000
autres charges de gestion courante (65)	46 568,77	39 875,30€	42 000
Dépenses réelles de fonctionnement	198 872,04	187 915,54	219 000
Opérations d'ordre (042)	68 539,31	69 659,31	61 369,24
Résultat cumulé de l'exercice	267 411,35	257 574,85	280 369

Recettes Fonctionnement	2017	2018	PAR	2019 prévisions
Atténuation de charges (13)	1 396,40	4 463,54		1 500
Dotations et participations (74)	232 313,08	228 616,38	147 156	220 000
Produits exceptionnels (77)	0,01	383,18		0
Recettes réelles de fonctionnement	233 709,49	233 463,10		221 500
Excédent de fonctionnement reporté	143 811,90	160 938,51		182 922
Opérations d'ordre (042)	44 062,89	46 095,76		46 178,59
Résultat cumulé de l'exercice	421 584,28	440 497,37		450 600

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement	2017	2018	2019 prévisions
Immobilisations corporelles (21)et(23)	16 800,000	72 086,40	36 000
Autres immobilisations financières (27)	0	0	0
Dépenses d'investissement réelles	16 800,00	72 086,40	36 000
Opérations d'ordre (040)	44 062,89	46 095,76	46 178,59

Recette Investissement	2017	2018	RAR	2019 prévisions
Subvention investissement (13)	30493,12	6 426,22	70 601	16 000
Dotations (10)	5 710,15	9 430,84	2 755	
Autres immobilisations financières (27)	15,00			
Recettes d'investissement réelles	36 203,27	15 857,06		16 000
Opérations ordre (40)	68 539,31	69 659,31		61 369,24
Report année N-1	180 022,70	223 917,39		261 852

C. Compétence : Opérations Aménagements

- Membres adhérents : 1EPCI, et 14 communes.
- Participation Opérations Aménagements en 2019 : 0,02€ par habitant, sur une base de 127 121 habitants.

Ce budget ne comporte pas d'opérations réelles en dépense de fonctionnement et en investissement.

Prévisions

Résultat fonctionnement à reporter (Recettes) :	Résultat investissement à reporter (Recettes) :
754,28 €	61 508,32 €

- Une avance à hauteur de 3 000€ est versée chaque année par les membres adhérents pour le remplacement des tables et bancs de pique-nique en section de fonctionnement. Les remplacements ou l'installation de ces éléments sur les communes de l'Agglo du Bassin de Brive doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du service environnement.

1. En 2018 :

Des installations existantes (bancs et tables) ont été déplacées et remises en état par les agents du SIAV pour les communes de Saint-Viance et Estivaux .

2. En 2019 :

Un état des lieux des aménagements et panneaux de signalisation pour évaluation du coût d'entretien et restauration des aménagements à réaliser à partir de 2020.

D. Compétence : Sauvegarde du patrimoine

- Membres adhérents : 16 communes individuelles.

Ce budget ne comporte que des opérations d'ordre.

Prévisions

Résultat fonctionnement à reporter (Recettes) :	Résultat investissement à reporter (Recettes) :
0 €	3 109,74 €

Prévisions

E. Compétence : Sentiers

En 2018 :

- Membres adhérents : 15 communes individuelles

En 2019 :

- Deux communes supplémentaires

Résultat fonctionnement à reporter (Recettes) :	Résultat investissement à reporter (Recettes) :
329,77 €	46 902,94 €

Ce budget ne comporte que des opérations d'ordre.

F. Compétence : Natura 2000

- Membres adhérents : 14 communes individuelles.

Ce budget ne comporte que des opérations réelles de fonctionnement.

Subventions et autofinancement attendus :

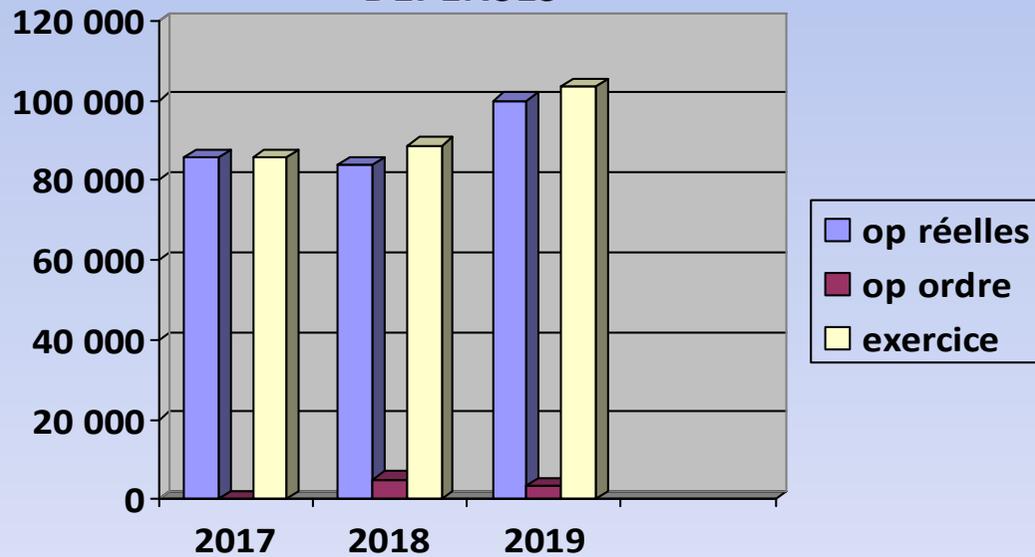
	2016-2017	2017-2018	2018-2019 - convention en attente -
Animation et charges	41 190€	32 318€	33 233€
FEADER	25 918€	20 360€	20 937€
Subventions DREAL	12 177€	9 566€	9 837€
Autofinancement	3 095€	2 392€	2 459€
TOTAUX	41 190€	32 318	33 233

- Organisation COPIL en prévision du renouvellement du marché « contrat de mission de l'animation du DOCOB ».

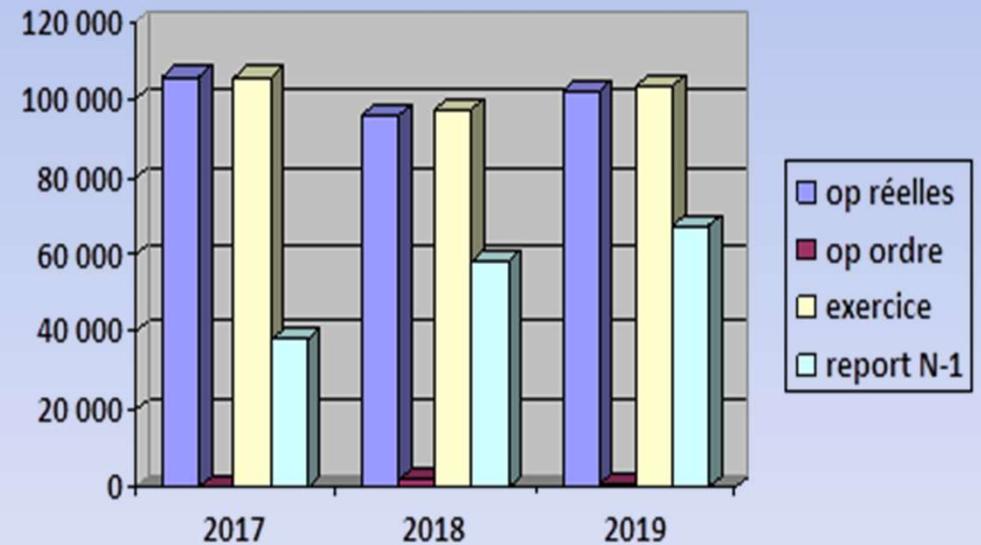
ADMINISTRATION GENERALE

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES



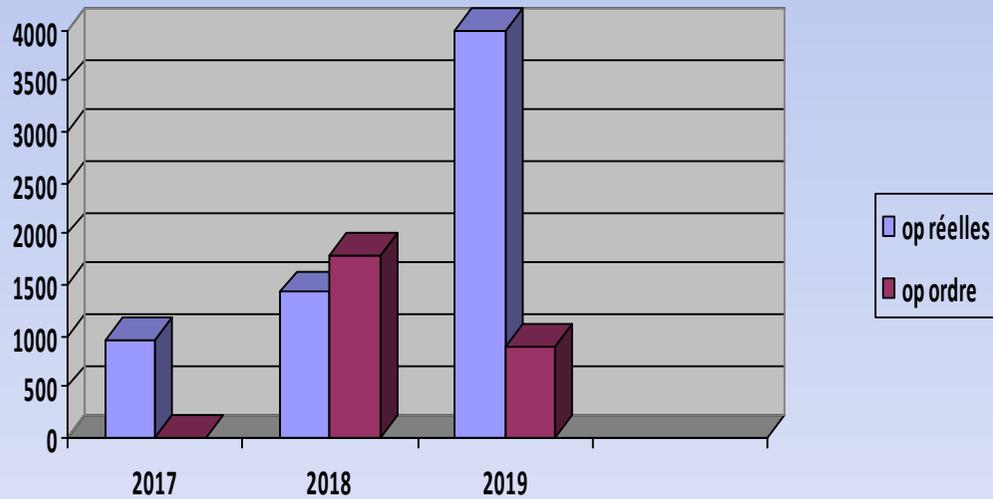
RECETTES



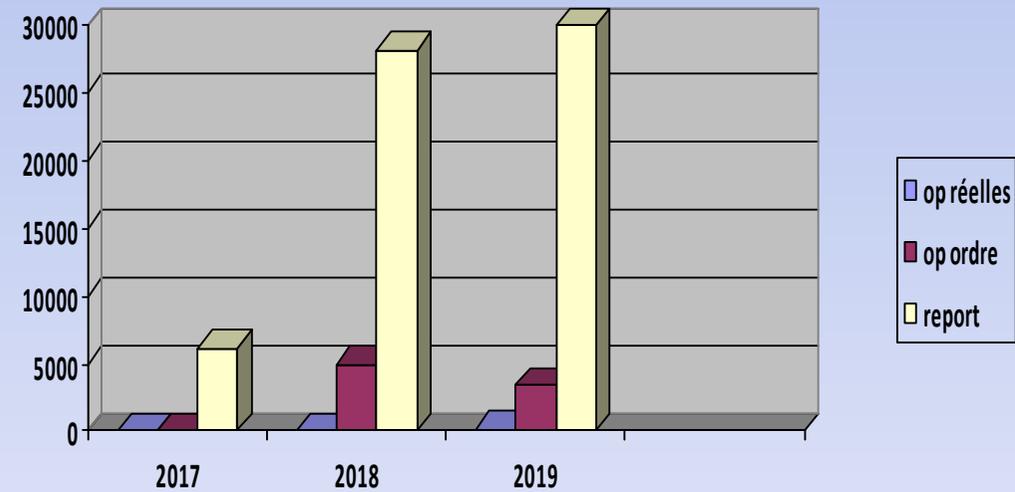
ADMINISTRATION GENERALE

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES



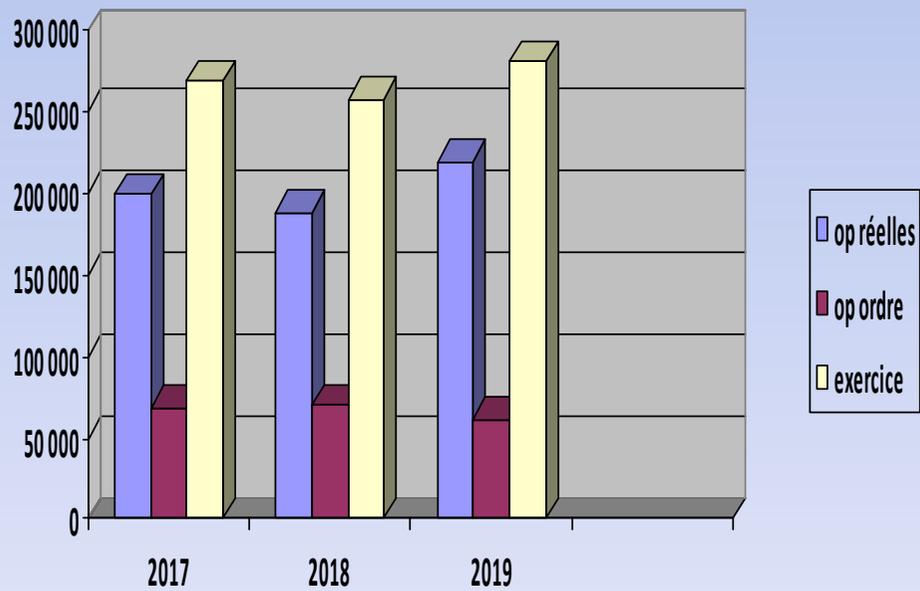
RECETTES



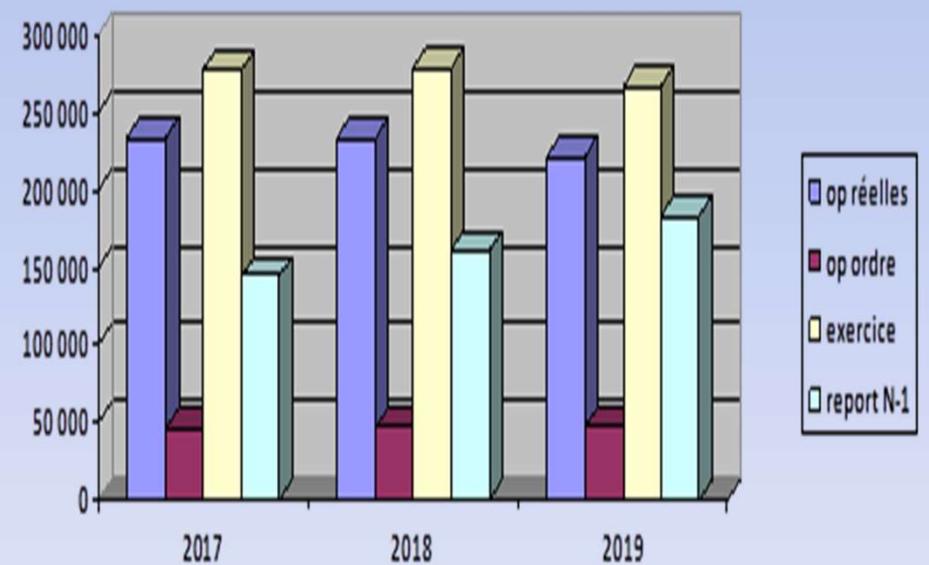
GEMAPI

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES



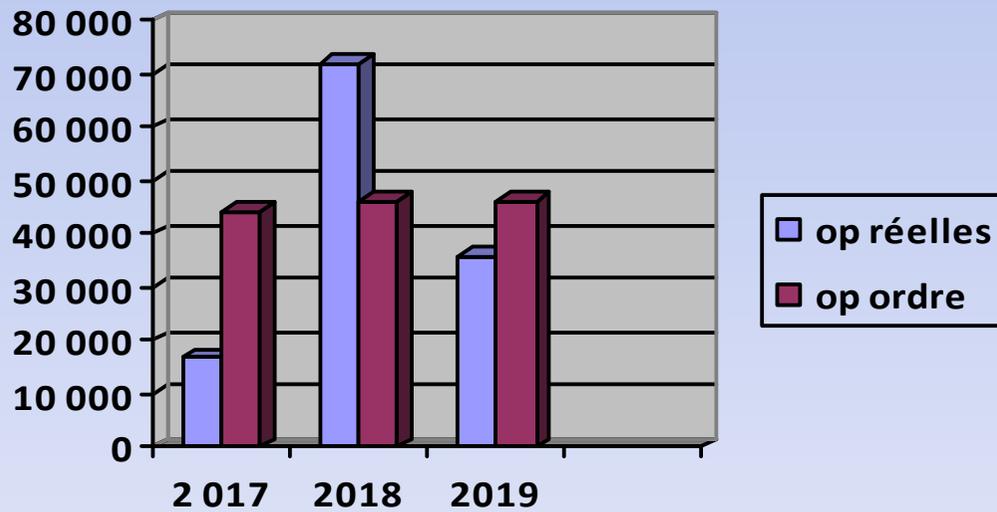
RECETTES



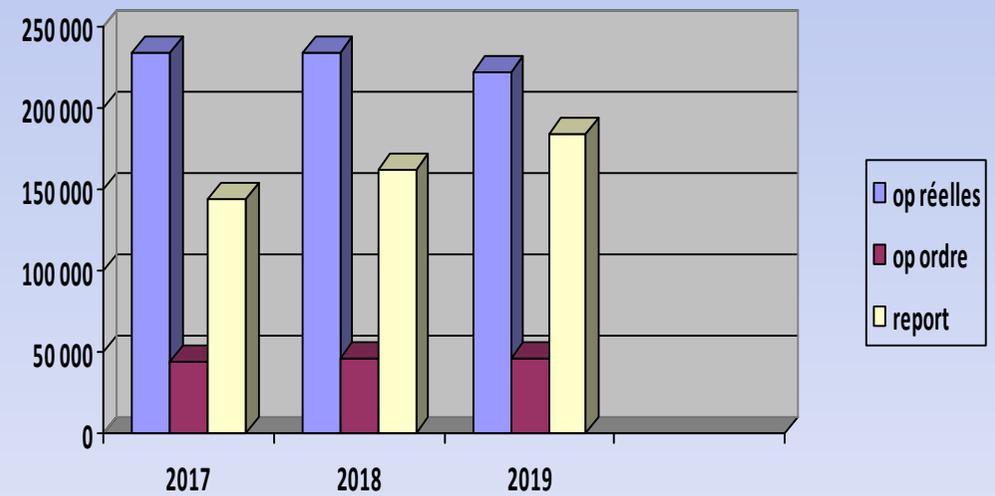
GEMAPI

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES



RECETTES



Le SIAV n'a pas d'emprunt ni de ligne trésorerie.

Fin du document